ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Tenue du festival de Yulin en Chine

Question écrite n° 20858

Texte de la question

M. Loïc Dombreval attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la tenue du festival de Yulin qui se déroulera le 21 juin 2019 en République Populaire de Chine. Au cours de ce festival, 10 000 chiens et 4 000 chats seraient consommés comme viande. Or la consommation de cette viande est potentiellement porteuse d'infections telle la rage ou d'autres zoonoses. Cette consommation représente donc une véritable menace pour la santé humaine. Par ailleurs, les conditions d'abattage de ces chiens et chats heurtent notre attachement au bien-être animal. Lors de ce festival, ces animaux sont entassés dans des cages de fortune, ébouillantés vivants ou tués à coups de bâton. Enfin, les chiens et les chats représentent des animaux de compagnie et plus encore des compagnons vecteurs de bienfaits pour l'homme (thérapie facilitée par l'animal, chiens de secours, chiens policiers, chien-guides d'aveugles). Il souhaite savoir quelles actions il pourrait envisager pour alerter les autorités chinoises sur les méfaits et dangers de ce festival.

Texte de la réponse

La France est mobilisée sur les questions de bien-être animal. En janvier 2015, le Parlement français a modifié le code civil pour reconnaître aux animaux domestiques le statut d'"êtres vivants doués de sensibilité". Au niveau international, la France apporte son soutien aux actions menées par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et est sensible à la souffrance animale du fait du traitement réservé aux chiens et aux chats abattus et consommés en Chine, notamment à l'occasion du festival de Yulin. Ces pratiques demeurent mais des évolutions commencent à émerger en Chine : une proposition de loi sur la protection des animaux, formulée par l'Académie chinoise des sciences sociales en 2009 et soumise à l'examen de l'Assemblée nationale populaire en 2011, est toujours en cours d'étude. Cette loi prévoit l'interdiction des actes de cruauté envers les animaux.

Données clés

Auteur : M. Loïc Dombreval
Circonscription : Alpes-Maritimes (2e circonscription) - La République en Marche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 20858
Rubrique : Politique extérieure
Ministère interrogé : Europe et affaires étrangères
Ministère attributaire : Europe et affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 25 juin 2019, page 5741
Réponse publiée au JO le : 16 juillet 2019, page 6704